

Commune de PUJOLS

Séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2014

Le dix-huit novembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 12 novembre 2014.

Présents : M. VENTADOUX, Mme MOURGUES, M. BARRAU, Mme LAFAYE-LAMBERT, M. SAVY, Mme FEJOO, M. PUYHARDY, M. MAITRE, M. GARRIGUES, Mme MAGANA, Mme BONZON, Mme PERAT, Mme BINET-CHANTELOUP, Mme LAMOINE, M. GUERIN, M. DEFOORT, Mme FELIPE M. BOURNAZEL, Mme LOTH, M. AUGROS, Mme DIONNEAU, M. GALINO, Mme SOULODRE.

Procurations : Mme MALTAVERNE-BEGIN à M. BARRAU, M. DELPECH à M. MAITRE, M. SCHOTT à Mme DIONNEAU.

Excusée : Mme CERDA-RIVIERE.

Secrétaire de séance : M. BOURNAZEL.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2014

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de sa précédente réunion du mardi 14 octobre 2014 et ses membres procèdent à la signature du registre.

I – Délégation donnée au Maire sur la gestion des régies

Le Maire informe l'assemblée que la gestion des deniers publics obéit aux règles fixées par le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique.

Ainsi, l'exécution du budget communal est confiée à deux acteurs, l'ordonnateur (le maire) et le comptable public (fonctionnaire de l'État) :

- L'ordonnateur initie les opérations budgétaires autorisées par le conseil municipal. A cet effet, il constate les droits de la commune, liquide les recettes, engage et liquide les dépenses.
- Le comptable est seul chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses de la commune. Il en tient également la comptabilité.

Ce principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable fonde la gestion des deniers publics. A ce titre, le comptable public est personnellement et pécuniairement responsable de la régularité des opérations qu'il exécute.

Toutefois, il est admis (article 18 du décret de 1962) que les régisseurs, puissent être chargés pour le compte de comptables publics, du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes.

La décision de charger des régisseurs pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local.

Toutefois, cette compétence peut faire l'objet d'une délégation d'attribution, selon les lois et règlements en vigueur.

Le maire peut recevoir délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'acte constitutif d'une régie prendra donc la forme d'un acte de l'autorité exécutive, pris par délégation.

Ces dispositions ne font pas obstacle à ce qu'une délibération fixe le principe de la régie et confie à l'ordonnateur le soin d'en préciser les modalités de fonctionnement.

L'avis du comptable doit être préalable à la délibération ou à la décision de l'ordonnateur.

Le Maire précise que cette délégation n'est pas de donner un pouvoir supplémentaire au maire mais d'assouplir les règles de gestion des régies avec accord du trésorier.

En réponse à M. GALINOU qui demande de citer un cas concret, le Maire prend l'exemple de la régie de la cantine scolaire : si, pour une raison quelconque, l'agent régisseur ne peut assurer son rôle, le maire peut, sur simple arrêté, nommer un autre agent en qualité de régisseur de la cantine scolaire sans attendre la décision du conseil municipal. De même, les montants des versements à la trésorerie, plafonnés à 1500 €, peuvent être modifiés sur simple arrêté municipal.

Le Maire invite M. DIOT, Receveur municipal, à apporter des explications complémentaires sur l'objet de cette délégation supplémentaire que le Conseil Municipal peut accorder au Maire. M. le Receveur municipal rappelle les éléments règlementaires précisés dans la note ci-dessus et justifie l'opportunité de cette délégation du conseil municipal au maire.

En effet, cette délégation permettrait de simplifier les démarches relatives à la gestion des régies et de rendre plus rapides toutes les décisions nécessaires au fonctionnement des régies.

Cependant, il précise que le Maire doit rendre compte à son conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **de donner délégation au Maire** pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la gestion de l'ensemble des régies communales déjà existantes.

II – Syndicat EAU 47 : Adhésion de la Commune d'AMBRUS, Transfert de compétences des Communes de MONHEURT, SAINT-PIERRE-DE-BUZET et CASTELJALOUX”

Mme Pascale LAMOINE, conseillère municipale déléguée auprès du Syndicat départemental EAU 47 informe l'assemblée des délibérations suivantes prises par ledit syndicat :

- en date du 13 février 2014, le comité syndical EAU 47 a accepté le transfert en sa faveur de la compétence assainissement collectif des communes de MONHEURT et SAINT-PIERRE-de-BUZET ;
- en date du 06 octobre 2014, le comité syndical EAU 47 a accepté le transfert en sa faveur de la compétence eau potable et assainissement collectif de la Commune de CASTELJALOUX au 1^{er} janvier 2015 ;
- en date du 06 octobre 2014, le comité syndical EAU 47 a accepté l'adhésion de la Commune d'AMBRUS au 1^{er} janvier 2015. Il s'agit en la circonstance d'une extension du périmètre dudit syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette décision d'extension de périmètre est soumise à l'avis des communes membres du syndicat départemental EAU 47 et ne pourra intervenir qu'en cas d'avis favorable des 2/3 des communes membres concernées.

Mme LAMOINE précise que la Commune de CASTELJALOUX a souhaité le transfert de ces compétences avec le maintien des modes de gestion actuels. Actuellement, l'eau potable est gérée en régie et l'assainissement fait l'objet d'une délégation de service public avec VEOLIA.

M. GARRIGUES s'étonne que la Commune de CASTELJALOUX transfère au syndicat sa compétence eau potable mais en garde la régie directe et demande quel est, dans ce cas, le rôle du syndicat.

Madame LAMOINE précise bien que la commune transfère ses compétences au syndicat mais avec un souhait de maintien des modes de gestion qui seront alors assurés par le syndicat.

Il s'agit simplement de préserver la pluralité des modes de gestion.

1 - Objet : transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 28 janvier 2014 du Conseil Municipal de Monheurt sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 13 février 2014 adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt au Syndicat EAU47,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **de donner son accord** pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat Départemental EAU 47 ;

- **que cette adhésion et ce transfert** de compétence interviendront à compter du 1er janvier 2015 ;

- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces se rattachant à la présente décision.

2 - Objet : transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE DE BUZET au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 29 janvier 2014 du Conseil Municipal de Saint-Pierre de Buzet sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 13 février 2014 adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre de Buzet au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre de Buzet au Syndicat EAU47,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **de donner son accord** pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE DE BUZET au Syndicat Départemental EAU 47 ;
- **que cette adhésion et ce transfert** de compétence interviendront à compter du 1er janvier 2015 ;
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces se rattachant à la présente décision.

3 - Objet : transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 26 septembre 2014 du Conseil Municipal de Casteljaloux sollicitant un transfert des compétences eau potable et assainissement au Syndicat EAU47 à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 6 octobre 2014 adoptant le principe du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de Casteljaloux au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts à compter du 1er janvier 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe du transfert de compétences susvisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **de donner son accord** pour le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat Départemental EAU 47 ;
- **que ce transfert de compétences** interviendra à compter du 1er janvier 2015 ;
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces se rattachant à la présente décision.

4 - Objet : Adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.1 relatif aux missions conférées par l'adhésion : coordination de ses adhérents et appui administratif et technique ;

Vu la délibération du 19 septembre 2014 du Conseil Municipal d'AMBRUS sollicitant une adhésion au Syndicat EAU47 à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 6 octobre 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat dans le cadre de l'article 2.1 de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **de donner son accord** pour l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat Départemental EAU 47;
- **que cette adhésion** interviendra à compter du 1er janvier 2015 ;
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces se rattachant à la présente décision.

III – C.A.G.V. : Transfert de la compétence « Elaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale »

Le Maire informe l'assemblée que, lors de sa séance du 30 septembre 2014, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a décidé, à l'unanimité, d'exercer la compétence « Elaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », en lieu et place de ses communes membres.

Il précise que cette extension de compétence ne pourra être effective que si elle réunit la majorité qualifiée requise à cette fin, c'est-à-dire, si elle recueille l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités suivantes :

- la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population communautaire ;
- les 2/3 des conseillers municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire.

Il ajoute que la délibération correspondante était jointe en annexe de la note de synthèse du présent ordre du jour.

Le Maire précise qu'il est opportun de transférer cette compétence PLU pour les 2 raisons suivantes :

- passage obligatoire de cette compétence à l'échelon intercommunal à l'échéance de 2017,
- cette mutualisation coûtera moins cher à chaque commune.

M. AUGROS demande qui aura l'autorité en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU), le Maire ou le Président de l'Agglomération ?

M. GALINOU, quant à lui, craint une perte du pouvoir et de tout le travail fait par les élus pujolais lors de l'élaboration du PLU communal, notamment les choix de zonage. « *Quel va être notre rôle ? Je ne supporterai pas cette démarche. On doit défendre notre structure, notre paysage ; On n'a pas fait ce PLU pour rien.* »

Le Maire répond qu'en matière de Permis de construire et droit du sol il gardera l'autorité. Le choix de cette mutualisation permet de contrôler les documents d'urbanisme délivrés sur chaque commune. L'instruction des dossiers et leur contrôle sont déjà confiés à l'intercommunalité. Il rappelle à M. GALINOU, conseiller communautaire, que cette décision a été votée à l'unanimité par cette instance. M. GALINOU a donc voté cette délibération en conseil communautaire.

Considérant la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de P.L.U., de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la structure intercommunale, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit à compter du 26 mars 2017,

Considérant que la loi offre la possibilité aux communes de transférer volontairement cette compétence à la Communauté, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans ce cas, le transfert se fait par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire,

Considérant que l'intercommunalité constitue l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements,

Considérant que les enjeux actuels en matière d'étalement urbain, de préservation des paysages, de développement économique équilibré, exigent une prise en compte sur un territoire large et cohérent que doit être l'intercommunalité,

Considérant que le transfert de cette compétence permettra d'élaborer un P.L.U. Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2014 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé, à l'unanimité, d'exercer la compétence «élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » en lieu et place de ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 6 contre
(Mme LOTH, M. AUGROS, Mme DIONNEAU, M. GALINOU, Mme SOULODRE
+ procuration de M. SCHOTT à Mme DIONNEAU)

- décide de donner un avis favorable au transfert, à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), de la compétence «élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

IV – Rétrocession d'une concession funéraire

M. SAVY, Adjoint en charge des Finances et du Développement économique, informe l'assemblée que la municipalité de Pujols est saisie d'une demande de rétrocession d'une concession funéraire temporaire. Il s'agit de la concession n° 566, case n° 3, du columbarium située dans le cimetière de Piou. Cet emplacement de columbarium est vide de toute urne depuis le 15 mai 2014.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune peut accepter ou refuser cette demande de rétrocession. Si elle accepte, la case de columbarium pourra être de nouveau attribuée à un autre concessionnaire.

Par ailleurs, si la commune accepte cette demande, il est d'usage de rembourser le concessionnaire du montant de la concession au prorata temporis de la durée d'utilisation selon les modalités suivantes :

- le calcul s'effectue sur la base de la part communale uniquement, ne sont pas pris en compte la part dévolue au CCAS et les droits d'enregistrements.

Concernant la demande en objet, le montant à rembourser par la Commune s'élèverait à **139,18 €** :

Date de la concession : 25/07/2008

Durée initiale de la concession : 30 ans soit 360 mois.

Part communale : 172,77 €

Nombre de mois d'utilisation : 70

Nombre de mois restants dus : 290 (360 – 70)

Soit : 172,77 € x (290 / 360) = 139,18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la rétrocession** à la Commune de Pujols de la concession funéraire temporaire n° 566, case n° 3, du columbarium du cimetière de Piou ;
- **d'autoriser le Maire** à signer tous documents afférents à cette opération ;
- **d'inscrire cette dépense** d'un montant de 139,18 € à l'article 658 du Budget primitif 2014.

V – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Maire appelle le Conseil municipal à délibérer sur la proposition suivante à apporter au tableau des effectifs du personnel communal pour tenir compte d'un avancement de grade auquel peuvent prétendre deux agents.

En effet, deux agents ont réussi leur examen professionnel cet été leur permettant ainsi de pouvoir être inscrit au tableau d'avancement de grade, l'un dans la spécialité « mécanique, électromécanique » et l'autre dans le domaine du « bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers ».

Cette modification du tableau des effectifs du personnel communal sera soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du CDG 47 et a fait l'objet d'un avis favorable (résumé dans le tableau ci-après) de la commission communale du personnel lors de sa réunion du 05 novembre 2014 :

Désignation du poste à supprimer	Désignation du poste à créer	Nombre de poste	Observations
Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial de 1ère classe	2	Temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'apporter la modification suivante** au tableau des effectifs du personnel communal :
↳ suppression de deux postes d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet et création concomitante de deux postes d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet,
- **d'autoriser le Maire** à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette modification en liaison avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG47).

VI – Décision modificative n°2 du Budget principal 2014 de la Commune de Pujols

M. SAVY, Adjoint en charge des Finances et du Développement économique, informe l'assemblée :

1- Section d'investissement :

a. Opération « Mairie » :

opération : 101 (DEPENSES)	Mairie
Crédits votés au BP 2014 :	14 000,00 €
Crédits disponibles au 10/11/14 :	3 762,49 €
Proposition DM 2 :	+ 15 000,00 €

Lors de l'installation des services administratifs municipaux dans les bâtiments rénovés de la mairie en 2004, l'ensemble du réseau informatique avait été remplacé. Ces matériels sont entièrement amortis depuis 5 ans. A ce jour, l'installation très vieillissante est régulièrement en panne, l'onduleur du serveur ne fonctionne plus et le réseau est saturé. Il est donc proposé de remplacer le serveur, l'onduleur, certains ordinateurs et certains écrans pour près de **10 000 €**.

De plus, lors de cette installation en 2004, les bureaux de l'étage n'avaient pas été aménagés avec du nouveau mobilier, il est donc nécessaire de prévoir l'aménagement de ces espaces. Pour cela, certains agencements seront réalisés sur mesure en interne afin d'optimiser au mieux les coûts et le complément sera acheté ; le tout pour une estimation de **4 000 €**.

Pour finir, le site Internet de la commune ne correspond plus aujourd'hui à la technologie et au graphisme pratiqué dans le domaine, sa refonte est donc en cours et devrait coûter **4 200 €**.

b. Opération « Groupe scolaire »

opération : 103 (DEPENSES)	Groupe scolaire
Crédits votés au BP 2014 :	31 928,00 €
Crédits disponibles au 10/11/14 :	1 359,68 €
Proposition DM 2 :	+ 15 000,00 €

Depuis quelques temps, le lave-vaisselle de la cantine a subi un certain nombre de pannes. Cet appareil, de 18 ans, menace de ne plus fonctionner du jour au lendemain. Afin de minimiser les risques, il est proposé de provisionner le coût de remplacement de cet appareil pour un montant de **7 000 €**.

De plus le chauffage de l'ensemble du groupe scolaire est un problème permanent, tant du point de vue de la consommation énergétique que de la maintenance de la chaufferie. De gros problèmes sont apparus sur l'appareil chauffant du bloc 1 depuis l'arrivée du froid et une étude va être menée afin de mettre en place éventuellement une régulation de chauffage. Le montant des travaux s'élèverait à **8 000 €**.

opération : 109 (DEPENSES)	Travaux divers
Crédits votés au BP 2014 :	400 058,00 €
Crédits disponibles au 10/11/14 :	149 075,14 €
Proposition DM 2 :	- 30 000,00 €

Afin de pouvoir assurer ces nouvelles dépenses, il vous est proposé de diminuer de **30 000 euros** l'opération « travaux divers » et d'inscrire respectivement la somme de 15 000 € sur l'opération « Mairie » et sur l'opération « Groupe scolaire ».

2- Le nouvel équilibre du budget est donc le suivant :

		DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT:</u>		0 €	0 €
		0 €	0 €
<u>INVESTISSEMENT :</u>	101 Mairie	+ 15 000 €	0 €
	103 Groupe scolaire	+ 15 000 €	0 €
	109 Travaux divers	- 30 000 €	
		0 €	0 €

Mesdames SOULODRE, DIONNEAU et Monsieur AUGROS s'interrogent sur les choix informatiques (matériels et site internet) qui ont été faits. Madame FEJOO leur explique les raisons de ces décisions, en particulier le fait que le serveur actuel menace de s'arrêter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 25 voix pour, 1 abstention (M. AUGROS), décide :**

- en section d'investissement :

→ de faire un virement de crédit de l'opération 109 «Travaux divers » vers l'opération 101 « Mairie » pour 15 000,00 €,

→ de faire un virement de crédit de l'opération 109 «Travaux divers » vers l'opération 103 « Groupe scolaire » pour 15 000,00 €.

VII – Taxes et produits irrécouvrables à admettre en non valeur

M. SAVY, Adjoint en charge des Finances et du Développement économique, informe l'assemblée que le comptable du Trésor a communiqué à la Mairie, un état des pièces irrécouvrables portant sur les exercices 2010 et 2012 et propose leur admission en non valeur.

Ces dettes se décomposent comme suit :

- exercice 2010 : 110,00 € concernant une redevance d'occupation du domaine public de gaz,
- exercice 2012 : 430,40 € pour le non paiement de frais de cantine scolaire.

Il s'agit d'une dette d'une valeur totale de **540,40 €** avec poursuite sans effet pour reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite.

Mme SOULODRE s'interroge sur le fait que GRDF n'ai pas payé cette recette et propose, pour le principe, de les relancer.

Le Maire soumet donc au vote de l'assemblée d'admettre en non valeur, uniquement la dette de 430,40 €, pour non paiement de frais de cantine scolaire sur l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer sur la mainlevée de ces créances,

- d'admettre en non valeur ces produits d'un montant total de **430,40 €** à l'article comptable 6541 : pertes sur créances irrécouvrables.

VIII – Protection des chats de PUJOLS sans propriétaire ou gardien

Le Maire informe l'assemblée que la Commune de Pujols fait face à des signalements de chats errants sur son territoire. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il lui revient alors de les capturer et les confier au chenil de Caubeyres auquel elle adhère. Dans la très grande majorité des cas, faute d'adoption, ces chats sont alors euthanasiés.

Afin d'éviter ces euthanasies, l'association « Chats libres » se propose de participer à la régulation des chats errants par leur identification et leur stérilisation.

Pour ce faire, une convention bipartite doit intervenir entre cette association et la Commune.

M. GALINOU : « La commune verse une subvention au chenil et, en plus, vous nous demandez de voter une subvention qui va prendre en compte les frais de stérilisation sur les animaux. C'est la porte ouverte à tout, mais de là à prendre en compte les chats errants abandonnés par leurs propriétaires, c'est la communauté qui va devoir s'occuper de ces animaux-là. On ne peut pas tout prendre en compte. Il faut donner une limite. Il n'y a pas de choses plus importantes ? Je sais faire la différence entre un humain et un animal. »

M. AUGROS : « On a parlé de l'intercommunalité. Ce qui me pose problème c'est que ce dispositif n'existe pas dans les communes riveraines. Pourquoi ne pas les confier à la communauté ? »

Le Maire : « J'ai conscience que cela puisse faire débat. J'ai choisi d'inviter le conseil municipal à tenter l'expérience avec ce partenaire et on sera toujours à temps de revenir à l'ancienne méthode (le chenil de Caubeyres). »

Mme SOULODRE : « Hormis les « chats libres », je signale que toute l'année des chats errants viennent faire leurs besoins sur la pelouse. Je ne peux rien laisser dehors. Les voitures sont crépies... Je suis à 200 % contre. »

Le Maire demande ensuite à Monsieur Claude GARRIGUE, Président de l'association « Chats Libres » d'apporter des précisions sur leur mode de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour,
7 voix contre (M. BOURNAZEL, Mme LOTH, M. AUGROS, Mme DIONNEAU, M. GALINOU,
Mme SOULODRE + procuration de M. SCHOTT à Mme DIONNEAU)
et 4 abstentions (M. BARRAU, M. GARRIGUES, Mme BINET-CHANTELOUP
+ procuration de Mme MALTAVERNE-BEGHIN à M. BARRAU),**

- **décide** d'accepter le principe de cette opération destinée à la protection des chats reconnus sans propriétaire ni gardien sur la Commune de Pujols,

- **autorise le Maire** à signer la convention, ci-dessous, à intervenir entre la Commune et l'association « Chats libres » ainsi que tous documents y afférents :

**CONVENTION POUR LA PROTECTION DES CHATS DE PUJOLS SANS PROPRIETAIRE OU GARDIEN
« Du chat errant au chat libre »**

Entre les soussignés :

La Commune de PUJOLS sise au bourg 47300 PUJOLS, représentée par son Maire, d'une part,

Et

L'association « Chats libres » sise au bourg 47340 MONBALEN, représentée par son président, Monsieur Claude GARRIGUE, d'autre part.

Il est arrêté la convention suivante :

PREAMBULE

La Commune de Pujols fait face à des signalements de chats errants sur son territoire. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il lui revient alors de les capturer et les confier au chenil de Caubeyres auquel elle adhère. Dans la très grande majorité des cas, faute d'adoption, ces chats sont alors euthanasiés.

Afin d'éviter ces euthanasies, l'association « Chats libres » se propose de participer à la régulation des chats errants par leur identification et leur stérilisation.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1. L'ENGAGEMENT DE LA MAIRIE

Information. La Commune participe, notamment par ses bulletins municipaux et son site internet, à l'information, la sensibilisation des administrés quant à leurs droits et devoirs à l'égard des animaux.

Capture de l'animal. La Commune prévient l'association de tout signalement de chat errant.

Après avoir prévenu les riverains suivant les obligations réglementaires, elle organise, si nécessaire, la capture du chat et vérifie l'absence d'identification (tatouage, puce).

Si l'animal est non identifié, elle le transmet à l'association qui assure le reste de la prise en charge. Sinon, elle remet le chat à ses propriétaires.

Retour à l'organisation de base. En cas d'insuffisance ou de non réponse de l'association, quelle qu'en soit la raison, la Commune se réserve le droit de revenir à l'organisation précédente et donc de confier l'animal au Chenil auquel elle adhère.

Subvention. La Commune s'engage à verser une subvention à hauteur des crédits votés par le Conseil municipal.

ARTICLE 2. L'ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION « CHATS LIBRES »

Signalement. L'association est prévenue par la Commune de tout signalement de chat errant. Elle peut, éventuellement, faire une enquête préalable à l'organisation de la capture de l'animal.

Identification et stérilisation. Quand la Commune confie un chat errant à l'association, cette dernière assure, en son nom, avec le vétérinaire de son choix, l'identification et la stérilisation de l'animal.

Suivi de l'opération. L'association assure la réintroduction sur son territoire du chat devenu « libre », ainsi que son suivi.

ARTICLE 3. LA DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable un an.

Sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, elle sera prolongée chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 4. LA FIN DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Elle prend alors fin à la date du courrier annonçant la rupture.

Questions diverses

Informations données par Le Maire :

- La fête des 10 ans de la crèche a eu lieu samedi 08 novembre. Je remercie tous ceux qui ont participé à cet événement.
- Les 21, 22 et 23 novembre 2014 : tournage d'un court métrage dans le bourg intitulé « WINTER 4 ».
- Vendredi 28 novembre 2014 à 18h30 : Réception des Associations (Sportifs, Médillés du travail, Pujolais méritants, Maisons fleuries).

Informations données par M. BARRAU :

- Mercredi 19 novembre 2014 à 18h30 : réunion de la commission des affaires sociales en présence de la directrice de la Mission Locale et son adjointe.
- Lundi 10 novembre 2014 l'après-midi : Opération « Les séniors et la Route » en partenariat avec l'association AGIR ; revisite du code de la route. 50 personnes y ont participé.
- Projet en 2015 d'une session de prévention des risques domestiques.

Informations données par Mme MOURGUES :

- Les travaux de la toiture de l'église Ste Foy démarreront la semaine prochaine.
- Dimanche 07 décembre 2014 à 16 h : concert en l'église St Nicolas (ensemble vocal féminin).
- Dimanche 14 décembre 2014 : Marché de Noël dans le village.

Informations données par M. GUERIN :

- Rond-point rue des Vignes / rue du Rugby à XV : partie non sécurisée car pas de trottoirs pour les utilisateurs, pas d'éclairage, beaucoup de circulation. Travaux à prévoir avec Villeneuve s/Lot
- L'aire de covoiturage de « Lalande » est très fréquentée, le parking devient trop petit et les véhicules sont stationnés de façon anarchique.

Mme FEIJOO propose de matérialiser les places de stationnement en épis afin d'optimiser cet espace.

M. PUYHARDY précise que le parking ne compte que 15 places et qu'il en faudrait 15 de plus. D'autre part, il signale que les deux points lumineux ont été réalisés.

M. GARRIGUES indique qu'une réunion s'est tenue à ce sujet avec les responsables voirie de la CAGV en début d'année. Ils s'étaient engagés à trouver une solution. Apparemment cela n'a pas bougé.

Informations données par Mme LOTH :

« A titre indicatif, j'ai recueilli des informations sur les rythmes scolaires auprès de maires de communes de dimensions semblables à celle de Pujols :

Ils ont fait en sorte d'anticiper la loi Peillon et de coller à la réalité économique du pays sans oublier de penser à l'épanouissement des enfants tout en maîtrisant les coûts. Ils n'ont pas fait appel aux enseignants mais ont étudié une ventilation efficace des agents communaux, ont sollicité au maximum les associations...

Pour 320 enfants concernés, ils ont fait en sorte d'équilibrer leur budget : 32 000 € bruts. J'ai pensé que c'est important de vous livrer ces informations. Cela peut être matière à réflexion sachant que les choses ne sont pas figées. C'est quand même conséquent dans la mise en œuvre de ces TAP. »

Mme LAFAYE-LAMBERT : *« Pour comparer, il faut tous les éléments. La première chose qui m'interpelle : vous dites qu'il y a 9 ateliers et pas de garderie. Il y a beaucoup de choses à revoir, mais pour 320 enfants, le taux d'encadrement ne peut pas être respecté. C'est mathématique. »*

Mme LOTH : *« Il est possible que vous ayez raison mais je confirme ces chiffres. On est 3 fois plus cher. »*

Le Maire : *« Je pense que ce sujet reviendra car il mérite d'être travaillé. La maîtrise des coûts reste un objectif pour nous. »*

Informations données par M. GALINOU :

Lotissement Croix de Jas : *« Des personnes me demandent pourquoi il y a des lignes groupées et des lignes non dégroupées. »*

Mme FEIJOO : *« Orange ne vous le signifie pas. La méconnaissance des gens fait qu'ils ne demandent pas. Par contre, on pourrait donner l'information aux Pujolais sur le site internet de la commune. »*

Le Maire : *« Dans la droite ligne de l'équipe municipale précédente, on a de nouveau demandé au syndicat le principe d'une table ronde à ce sujet car un rendez-vous sur deux concerne ces problèmes d'accès à internet. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.